

VILLE D'EU
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2026/36/DEL/7.5

Séance du 2 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 2 mars à 19 h 15, se sont réunis à la salle Michel audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de M. Michel BARBIER Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

Présents : M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, Mme INZANI Béatrice, M. MARTIN Jean-Marie Adjoint, Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse, Mme DOUDET Catherine, M. BOSCHER Emmanuel, Mme FIRION Isabelle, M. SEIGNEUR Pascal, Mme ROCHE Karine, M. VASSELIN Julien, M. RUELLOUX Samuel, M. DENEUFVE Gilbert, M. ADAM Hervé, Mme VANDENBERGHE Isabelle, Mme BOUQUET Marie Odile, M. ACCARD Stéphane, M. CARBONNET Yann, M. DUCHAUSSOY Joël, M. MANGEON Stéphen, Mme GAOUYER Marie-Françoise.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. DANJEAN Laurent par M. BARBIER Michel, Mme CHAVES Hélène par Mme BRIFFARD Claudine, Mme DELVAL Isabelle par M. ADAM Hervé, Mme THERIN Aurélie par M. GODEMAN Sébastien, M. NORBERT Jean par M. LLOPEZ Laurent.

Absent :

Le secrétariat a été assuré par : M. RUELLOUX Samuel.

Date de convocation : 24/02/2026	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 29	Votes pour : 29
Votes Contre : 0	Abstention : 0

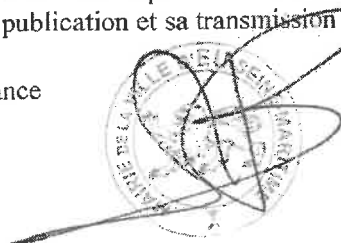
Objet : AVANCE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – AUTORISATION

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une avance sur subvention de 110 000€ qui pourra être versée à compter du 1er janvier 2026 au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le versement d'une avance de subvention de 110 000€ qui pourra être versée à compter du 1er janvier 2026 au Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance
Le Maire,
Michel BARBIER



Le secrétaire de séance,
Samuel RUELLOUX